

1. Les abonnements sont conclus soit pour :
  - 1.1. Une période déterminée de 3 ou 6 mois
  - 1.2. Une durée indéterminée de 12 mois et renouvelable automatiquement pour la même durée.  
La date de la signature faisant acte du début du contrat.
2. Les abonnements pour 3 et 6 mois sont payables au comptant et d'avance.
3. Pour les abonnements de durée indéterminée :
  - 3.1. Paiement unique : le paiement doit être effectué lors de la signature du contrat. Nous nous réservons le droit de bloquer l'accès au club jusqu'à réception du paiement.
  - 3.2. Paiement par mensualités : le versement initial s'effectue à la réception du club, lors de la signature du contrat. Les mensualités suivantes sont payables d'avance pour chaque mois.
  - 3.3. En cas d'un non-paiement des mensualités pendant deux mois, la direction se réserve le droit d'exiger le paiement avec effet immédiat, non seulement des acomptes échus, mais également du solde dû, en un seul versement.

L'accès au club sera refusé jusqu'au paiement intégral des acomptes échus

4. Lors de l'inscription, une taxe d'inscription unique est due.
5. Chaque membre reçoit une carte de membre. En cas de perte, le remplacement de cette dernière sera facturé CHF 25.-.
6. Les droits conférés au membre par le présent contrat sont intransmissibles. Un contrôle d'accès est effectué à l'entrée et à la sortie du club. Tout abus entraînera la résiliation immédiate du contrat, sans remboursement. L'accès au club est autorisé dès l'âge de 16 ans révolus.
7. Selon le type d'abonnement, la mise à disposition d'un linge et d'une boisson sels minéraux pour la séance d'entraînement du jour sont compris (se référer au descriptif sur la liste des prix).
8. La Training Academy peut modifier l'offre de ses cours et limiter le nombre des participants afin d'optimiser les séances.
9. Les prestations suivantes ne sont pas comprises dans l'abonnement et doivent être payées en sus : Personal Training, Small Group Training, Team Training, EMS, Pilates etc.
10. La non-utilisation des installations ou la non-fréquentation des cours ne donne droit, ni à un remboursement, ni à une réduction du montant de l'abonnement, ni à une prolongation de la durée du contrat.

En cas de maladie ou accident et sur présentation d'un certificat médical les abonnements de durées indéterminées 12 mois peuvent être prolongés pour une durée équivalente à celle de l'absence. Les mensualités restent dues, la prolongation aura lieu en fin d'abonnement.

11. La Training Academy met à disposition les installations du club aux heures d'ouverture ; celles-ci peuvent être modifiées. La direction se réserve néanmoins le droit d'interrompre l'exploitation pendant 2 semaines au maximum pour des raisons de transformations. La fermeture de la Training Academy ne donne droit à aucun dédommagement et remboursement.
12. L'utilisation des installations et des équipements de la Training Academy se fait aux risques du membre exclusivement. La responsabilité de la direction et de son personnel est exclue en cas de dommage, résultant d'un accident, d'une blessure ou d'une maladie
13. Par mesure d'hygiène, il est interdit de s'entraîner torse nu ou avec des chaussures d'extérieur. Un linge est obligatoire, afin de recouvrir les appareils durant l'entraînement. Les appareils cardio-vasculaires doivent être nettoyés après l'utilisation.
14. Après utilisation, le matériel doit être remis en place (haltères, Kettlebells, petit matériel), ainsi que les disques et barres doivent être déchargés.
15. La douche est obligatoire avant et après l'utilisation du sauna. Un linge de bain individuel est obligatoire pour s'asseoir à l'intérieur du sauna. L'utilisation du sauna est exclusivement nudiste (ni maillot de bain, ni slip). La partie sauna ne fait l'objet d'aucune surveillance, la direction décline toute responsabilité en cas d'accident.
16. Il est interdit de fumer, d'amener de la nourriture, ainsi que des animaux dans le club.
17. La non-observation de ces prescriptions, de même qu'une attitude sujette à controverse dans le club, peut entraîner l'exclusion et la résiliation immédiate du contrat sans remboursement.
18. La direction de la Training Academy décline toute responsabilité en cas de perte d'effets personnels, d'objets de valeur, d'argent, de vêtements, de la carte, etc. Toute responsabilité est également exclue pour les objets déposés à la réception.
19. Un système de surveillance vidéo fonctionne 24h/24 et les membres déclarent en avoir été informé et accepter cette mesure de sécurité.
20. Le délai de résiliation pour les contrats de durée indéterminée (12 mois) est de 30 jours pour la fin de la durée du contrat et doit être signifiée par courrier recommandé, la date du timbre postal faisant foi. En cas de non-respect, le contrat se prolonge automatiquement pour la durée initiale du contrat.
21. Le contrat vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP.
22. Le membre prend expressément acte du fait que la direction de la Training Academy se réserve le droit de modifier les conditions générales et le règlement interne. Ces modifications lui seront communiquées de façon appropriée. Le membre ne peut pas faire valoir de droits, suite à la modification des conditions générales ou du règlement interne.
23. Le présent contrat est soumis au droit suisse. Tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera soumis exclusivement aux instances judiciaires du for juridique de la Training Academy.